

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 18 FEVRIER 2026****Objet : Adoption du tableau des effectifs****N° : 012/2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentants 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentants 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 14 représentants 14 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

E. AUDIBERT – R. DEBRAY – G. FABRE – G. FERRANTE – M. GROS – S. LOUDES – N. RULLAN – P. TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – C. GHINAMO – L. MEAUME – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE
C. VENTURINON GABELLE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. BARTHELEMY – D. BREMOND – G. BRINGANT – D. CLERCX – A. DECANIS
J-C. FELIX – J. GIULIANO – O. HOFFMANN - C. LASSOUTANIE – J. PAUL – F.
PERO – A. RAVANELLO – J-P. VERAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – E. HUGOU – D. VAUZELLE

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°007/2026 en date du 26 janvier 2026 créant l'emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) territorial de conservation du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu la délibération n°009/2026 en date du 26 janvier 2026 créant l'emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission climat air énergie à raison de 35 heures hebdomadaires ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'ajout, à compter du 1^{er} février 2026, des emplois non permanents à temps complet suivants :
 - Assistant(e) territorial de conservation du patrimoine de catégorie B
 - Chargé(e) de mission climat air énergie de catégorie A
- **MET** à jour le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :



Grade	Catégorie	Emplois budgétaires		Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste	Postes vacants	Postes pourvus (titulaires, stagiaires, contractuels)	Statut
		Emploi permanent	Emploi non permanent (contrat de projet)					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A		2	TC	Animateur/gestionnaire LEADER	0	2	Contractuels
Attaché	A	1		TC	RAF	0	1	Contractuel CDI
Attaché	A		1	TC	Chargé de mission climat air énergie	1	0	Contractuel
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		TC	Gestionnaire/animateur LEADER	0	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		TC	Assistante de direction	0	1	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1		TC	Directrice	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Cheffe de projet PCAET	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Cheffe de projet SCoT	0	1	Titulaire
Technicien	B		1	TC	Chargé de mission Natura 2000	0	1	Contractuel
FILIERE CULTURELLE								
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Cheffe de projet PAH	0	1	Titulaire
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Chargée de mission inventaire	0	1	Titulaire
Assistant de conservation du patrimoine	B		1	TC	Chargé de mission médiation PAH	1		Contractuel
TOTAL		8	5			3	11	

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont prévus au BP 2026.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS